Retrouver une jurisprudence dans le code civil

Par **helsterboi**, le **20/12/2016** à **15:00**

Bonjour,

Je suis 2ème année de droit et pour l'examen je suis en train de souligner les arrets importants dans le code. Bon il y a pas mal d'arrets qu'on a notamment vu en TD que je trouve pas dans le Code civil.

Est-ce qu'il existe un moyen de recherche ou une liste ou je peux genre mettre la date de l'arret et je retrouve la page sur laquelle l'arret est cité dans la jurisprudence du code. Fin ca me prend en effet énormément de temps de rechercher tous les arrets. J'ai le Dalloz 2017.

Merci beaucoup!

Par **marianne76**, le **20/12/2016** à **16:40**

Bonjour
Faites attention lors de l'examen certains professeurs n'acceptent pas que le code soit surligné.
En général les arrêts importants sont vus en cours et TD si déjà vous les connaissez ce sera déjà bien.

Par **helsterboi**, le **20/12/2016** à **16:56**

Merci pour la réponse. Mon professeur nous a permis de souligner le code. Après vu le nombre d'arrets on a vu, je pense que c'est utile de les souligner dans le code. C'est pour cette raison que je pose la question.

Par **marianne76**, le **20/12/2016** à **17:22**

Ok
A part rechercher à partir des articles je ne vois pas trop comment vous pouvez faire autrement pour retrouver votre jurisprudence

Par **helsterboi**, le **20/12/2016** à **18:24**

Ok. Je me disais qu'il y a peut etre une autre facon. Merci!

Par **marianne76**, le **20/12/2016** à **18:35**

Peut être que quelqu'un d'autre aura une idée lumineuse mais moi perso je sèche

Par **Herodote**, le **20/12/2016** à **20:33**

Bonsoir,

Vous voulez dire comment repérer rapidement la jurisprudence sous les articles pour pouvoir les surligner/souligner ? En condition d'examen, rien d'autre qu'un oeil perçant.

Autrement, peut-être la version numérisée des codes Dalloz sur le site ? (Vous donnera éventuellement le numéro de page. Mais je n'en suis pas sûr (je n'ai pas expérimenté).

Par **Camille**, le **20/12/2016** à **20:57**

Bonjour,
Qu'appelez-vous, exactement, *"jurisprudence"* ?
Et rappel : le "code civil Dalloz" [s]N'EST PAS[/s] le code civil...
S'il ne s'agit que de la jurisprudence façon Dalloz, est-ce que ceci n'irait pas :
http://www.editions-dalloz.fr/codes/accedez-a-votre-code-a-jour-partout.html
Voir "Liens de jurisprudence".
[citation]Les articles du Code sont enrichis de tous les liens vers les jurisprudences les plus pertinentes. Connectez-vous sur Dalloz.fr ou Dalloz-avocats.fr[/citation]

Par **marianne76**, le **24/12/2016** à **08:58**

Bonjour
Vous avez parfaitement raison Camille
Seulement aux examens les étudiants n'ont droit qu'aux codes papiers Dalloz ou Litec avec les arrêts qui sont mis dessous chaque article

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés